



**REGLEMENT DU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME PROFESSIONNEL D'AIDE-SOIGNANT
Année 2014-2015**

FONCTIONS DEVOLUES A UN AIDE SOIGNANT ET EVOLUTION

L'aide-soignant collabore, sous la responsabilité de l'infirmier aux soins de confort et d'hygiène et de surveillance des patients.

Les aides-soignants justifiant de 3 ans d'exercice professionnel pourront se présenter à un examen d'admission en vue d'intégrer une formation d'infirmier diplômé d'Etat.

LA FORMATION AS 2014-2015

La formation d'aide-soignante est régie par la Délibération n°40/CP du 29 novembre 2006 publiée dans le JONC du 12 décembre 2006 page 8840. La formation est d'une durée de 10 mois à raison de 35 heures par semaine et comprendra en alternance un enseignement théorique et des stages.

La rentrée à l'IFPSS-NC est prévue le 24 mars 2014

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU CONCOURS : 20

Nombre de places pour les candidats par la voie interne : 10

Nombre de places pour les candidats par la voie externe : 10

Voie interne : candidats présentés par les établissements de santé de Nouvelle-Calédonie. Les places non pourvues par voie interne seront complétées par des candidats issus de la voie externe.

Les élèves admis en formation à l'IFPSSNC devront impérativement acquitter les **frais de scolarité d'un montant de 34 520 FCFP** avant la date effective de rentrée.

Les élèves n'ayant pas acquitté leur frais de scolarité ne seront pas admis en formation.

INSCRIPTION AU CONCOURS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 20 septembre 2013 à 16H00

TRES IMPORTANT

**Dossier à EXPEDIER ou à DEPOSER (dépôt des dossiers : de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30)
à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales
12, rue Juliette-Bernard – Nouville - BP 587 - 98845 Nouméa cedex**

ATTENTION :

- *Les dossiers dont le cachet de la poste est postérieur à la date de clôture des inscriptions seront rejetés.*
- *Les dossiers qui ne transitent pas par la poste doivent être parvenus à l'IFPSSNC avant la date de clôture.*

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être titulaires au minimum du BEPC ou BREVET DES COLLEGES ou d'un certificat attestant que le candidat a suivi une classe de première des lycées.

Les titulaires du baccalauréat, d'un diplôme de niveau IV ou équivalent, d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau V et les étudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études en soins infirmiers et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année sont exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- 1) Une photocopie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité)
- 2) 3 enveloppes timbrées à 75 FCFP portant l'adresse exacte du candidat (expédition des diverses convocations)
- 3) EN CAS D'ADRESSE INCOMPLETE OU FAUSSE LE COURRIER NE POURRA PAS VOUS PARVENIR
- 4) Une copie des diplômes et certificats détenus
- 5) L'imprimé d'inscription ci-joint

DEROULEMENT DU CONCOURS

DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE AU PLUS TARD

LE 20 SEPTEMBRE 2013

Vous êtes titulaire

Du diplôme d'auxiliaire de puériculture

Vous êtes dispensé(e) des épreuves d'admissibilité et d'admission

Vous êtes titulaire

Du bac ou équivalent
D'un diplôme de niveau V dans le domaine sanitaire et social (BEP, CAP, CCA et DPAVS) ;

D'un diplôme étranger reconnu ou assimilé à un diplôme de niveau IV ;

Vous avez suivi une première année d'études en soins infirmiers et vous n'avez pas été admis (e) en deuxième année.

Vous êtes titulaire

Du BEPC

OU
Vous avez suivi une classe de première

Vous présentez l'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de deux heures qui comprend :

- Une épreuve de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire ou social
- Un test de connaissance de biologie et de mathématiques

L'épreuve écrite se déroule le **samedi 12 octobre 2013**

Si vous obtenez la moyenne

DELIBERATION D'ADMISSIBILITE : JEUDI 31 OCTOBRE 2013

PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EPREUVE ORALE

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien d'une durée de 20 minutes avec un jury sur un thème relevant du domaine sanitaire et social et sur votre projet professionnel.

Dates des oraux : du 18 novembre au 13 décembre 2013

DELIBERATION D'ADMISSION : 18 DECEMBRE 2013

PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SUIVRE LA FORMATION

Les dates présentées sur cette page sont susceptibles d'être modifiées en fonction notamment du nombre de candidats.

L'IFPSSNC vous convoque par courrier pour l'épreuve écrite et pour l'épreuve orale.

En cas de non réception 3 jours avant la date de l'épreuve, il vous appartient de contacter l'IFPSSNC au 24.38.40.



**DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE
A LA FORMATION PRÉPARANT AU
DIPLÔME PROFESSIONNEL D'AIDE-SOIGNANT
Année 2014-2015**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 20 SEPTEMBRE 2013 à 16H00

NOM PATRONYMIQUE : **NOM D'ÉPOUSE :**

PRÉNOMS : **Age :** ans

Date de naissance : **Lieu :**

Sexe : Féminin Masculin

Célibataire **Marié(e)** **Divorcé(e)** **Concubinage** **Pacs** **Veuf(ve)**

Nombre d'enfants : **Date d'arrivée en Nouvelle-Calédonie :**

Adresse complète :

.....

N° de boîte postale : **Code postal :** **Ville :**

E-mail :@.....

Téléphone fixe : **Téléphone mobile :**

Province de résidence : Sud Nord Îles Loyauté

ÊTES-VOUS : - **Employé dans le secteur public** Non Si oui Depuis le : en qualité de
Fonctionnaire Agent Contractuel

- **Patenté :** Non Oui Si oui, avez-vous 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription
au RIDET Non Oui

- **Employé dans le secteur privé ?** Non Oui Depuis le :

Pouvez vous justifier de 24 mois d'activité professionnelle au moins (continu ou discontinu) Non Oui

Avez-vous au moins 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement : Non Oui

- **Demandeur d'emploi ?** Non Oui → Depuis le :

- **Demandeur d'emploi indemnisé par la CAFAT ?** Non Oui → Jusqu'au

AVEZ-VOUS DÉJÀ BÉNÉFICIÉ D'UN CONGÉ DE FORMATION ? Non Oui → date

Avez-vous suivi une classe de 1^{ère} sans obtenir le baccalauréat ? : Non Oui (fournir une attestation)

Diplôme(s) obtenu(s) (*) :

Établissement(s) fréquenté(s) : **Diplômes (série, type) :** **Années :**

.....

ETES-VOUS TITULAIRE du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture Non Oui (joindre une copie du
diplôme)

(*) NE POURRONT SE PRÉSENTER A CE CONCOURS QUE : Les titulaires du BAC ou équivalent, d'un diplôme de
niveau V dans le domaine sanitaire et social, d'un diplôme étranger assimilé niveau IV, du BEPC, les personnes ayant suivi un
1^{ère} année d'études en soins infirmiers, ou les personnes ayant suivi une classe de 1^{ère} des lycées.

✂ -----

RECEPISSE D'INSCRIPTION (à remplir par le candidat)

AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRÉSENTATION DU PRÉSENT RECEPISSE

Concours d'entrée en formation préparant au diplôme professionnel d'aide soignant - année 2014-2015

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation pour les épreuves devront contacter le secrétariat au 24.38.40 pour en demander une copie

Nom : **Prénom :** **Né(e) le :**

Visa IFPSS-NC

PREVISION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION :

J'ai l'intention de solliciter un financement :

- Bourse Province Sud :
- Nord :
- Iles :
- Dispositif offert aux demandeurs d'emploi :
- Demander à mon un congé individuel de formation (CIF) auprès de mon employeur :
- Autofinancer ma formation :
- Autres : Précisez :

NB : Les démarches pour l'obtention d'un financement doivent être impérativement faites par les intéressés.

Vaccinations :

- Êtes-vous à jour dans vos vaccinations ? : Non Oui
Avez-vous été vacciné(e) contre l'HEPATITE B : Non Oui Date du dernier rappel

RAPPEL DES PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT AVEC VOTRE DOSSIER :

- Une photocopie d'une pièce d'identité lisible RECTO VERSO en cours de validité,
- Une photocopie des titres et diplômes exigé obtenus ;
- 3 enveloppes timbrées

- Je déclare avoir été informé(e) que l'entrée en formation à L'IFPSS-NC reste, quelque soit mon statut, subordonnée au **paiement des frais de scolarité d'un montant de 34 520 FCFP**, qui doit être effectué impérativement avant la date effective de début des cours.

- Je déclare avoir été informé des possibilités de financement de formation et que toute demande de financement devra être faite en temps opportun par mes soins.

**RAPPEL : VOTRE DOSSIER DEVRA ETRE COMPLET LORS DE SON DEPOT A L'IFPSS-NC.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

Fait àle.....
Signature du candidat (**obligatoire**)

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE CASE

INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Le stagiaire peut bénéficier de plusieurs types de prises en charge :

PUBLIC ELIGIBLE	Référents	Obligation	Indemnisation du stagiaire
Demandeur d'emploi <i>non indemnisé par la CAFAT</i>	IDC	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...) et avoir pointé régulièrement avant la formation	IF payée par la NC 65% du SMG si stagiaire externe + cotisation CAFAT par la Nouvelle Calédonie
Demandeur d'emploi Allocataire chômage CAFAT uniquement <i>(l'allocation chômage couvre toute la durée de la formation)</i>	CAFAT	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...) et avoir pointé régulièrement avant la formation	Maintien de l'indemnité CAFAT
Demandeur d'emploi Allocataire chômage CAFAT puis indemnisé par la Nouvelle-Calédonie	CAFAT + IDC	Avant le début de la formation : Avoir une carte de DE ou une attestation (services de l'emploi, MIJ...) et avoir pointé régulièrement avant la formation	<i>Après épuisement des droits CAFAT,</i> NB : vous devrez remplir une demande de financement si vos indemnités CAFAT ne couvrent pas la totalité de la formation IR payée par la NC = 100 % du SMG + cotisations CAFAT par la Nouvelle Calédonie
Salarié du secteur privé en congé de formation (CF)	DFPC	Pouvoir justifier d'au moins de 24 mois d'activité professionnelle au moins (continu ou discontinu) avoir au moins 6 mois de présence dans l'entreprise qui vous employe et avoir obtenu de son employeur, une autorisation d'absence pour formation. Demande à déposer 60 jours avant le début de la formation	IR payée par la NC <i>dans la limite de 4 IR</i> - Maximum : 2,5 fois le SMG + cotisation CAFAT par la Nouvelle Calédonie
Travailleur indépendant	DFPC	Avoir 2 ans d'activité professionnelle et 6 mois d'inscription au RIDET	IR payée par la NC <i>dans la limite de 4 IR</i> = 100% du SMG + cotisations CAFAT
Salarié du secteur privé financé par l'employeur	Employeur	Etre inscrit au plan de formation	Maintien du salaire et cotisation CAFAT par l'employeur
Salarié du secteur public financé par l'employeur	Employeur	Etre inscrit au plan de formation	Maintien du salaire et cotisation CAFAT par l'employeur
Etudiant	Provinces	Conditions propres à chaque province	Bourse provinciale Etudiant
Etudiant	----	Personne intégrant la formation après un cursus scolaire ou universitaire Sans interruption depuis 1 an Convention de formation spécifique entre l'IFPSS et l'individu	aucune

CONTACTS POUR L'INDEMNISATION DES STAGIAIRES

DEMANDEURS D'EMPLOI :

Institut pour le Développement des Compétences
en Nouvelle-Calédonie (Service indemnisation)
1, rue de la somme
98800 Nouméa
TEL : 28.01.79 ou 29.20.12
Mail : sophie.cardinaud@idcnc.nc

SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS :

L'accord concernant les financements des salariés du secteur privé et travailleurs indépendants désirant obtenir un congé formation (CF) sera donné par :

Direction de la Formation Professionnelle Continue
19, rue Maréchal FOCH
B.P 110
98845 Nouméa CEDEX
TEL : 25 66 22
Mail : dfpc@gouv.nc

NB : (La mise en place d'un tel dispositif demande un délai minimal de deux mois, il vous est conseillé de commencer vos formalités le plus tôt possible).

Les premières informations sur ces modes de financement peuvent être obtenues à IFPSSNC au 24.38.40

Province Nord :

Direction de l'enseignement, de la formation
professionnelle, de l'insertion sociale et de la jeunesse -
DEFIJ
Hôtel de la Province Nord - Koné
☎ : 47 72 27 📠 : 47 71 31

Mission locale d'insertion des jeunes - MLIJ
Immeuble Henriot – Koné
☎ : 47 31 13 📠 : 47 31 38

Canala	☎ : 42 70 82
Koumac	☎ : 42 83 22
Ouegoa	☎ : 42 58 08
Poindimié	☎ : 42 55 12

Province des Îles Loyauté

Etablissement provincial de l'emploi
de la formation et de l'insertion - EPEFIP

EPEFIP Lifou - BP 253 Havila Wé
☎ : 45 10 98 📠 : 45 18 98

EPEFIP Maré - BP 139 La Roche
☎ : 45 49 15 📠 : 45 44 10

EPEFIP Ouvéa - BP 24 Wadrilla
☎ : 45 52 58 📠 : 45 52 60

INDEMNISATION DES STAGIAIRES

SALARIES ou TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

participant à des actions agréées par la NOUVELLE-CALEDONIE

1. LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de sa programmation annuelle de formation, la Nouvelle-Calédonie ouvre un certain nombre de places à des personnes en activité non demandeurs d'emploi (saliés en congé de formation ou travailleurs indépendants). Le nombre de places offertes est précisé pour chaque formation dans l'arrêté d'agrément publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats doivent suivre la procédure de recrutement et de sélection habituelle de l'organisme de formation.

En outre, les candidats doivent réunir les conditions réglementaires suivantes pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de leur formation :

- **saliés** : être en position de congé de formation¹ conformément à l'article Lp. 542-1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie et ne pas bénéficier de la prise en charge de sa formation et du maintien de sa rémunération par son employeur
- **travailleurs indépendants** : interrompre son activité et donc ne plus bénéficier de revenus (revenus de son activité ou indemnité de gérance)

La Nouvelle-Calédonie prend alors en charge les coûts de formation (payés directement à l'organisme de formation) et verse au stagiaire une indemnité de rémunération.

2. L'INDEMNITE DE REMUNERATION

Il s'agit d'une indemnité mensuelle versée au stagiaire dont le montant varie :

- **pour les saliés** : elle est égale à la moyenne des salaires nets (hors primes annuelles et exceptionnelles) des 12 derniers mois précédant l'entrée en formation, plafonnée à 2,5 fois le SMG.
- **pour les travailleurs indépendants** : elle est égale à 100 % du SMG.

Toute journée d'absence fait l'objet d'une retenue financière proportionnelle à la durée des absences non justifiées aux séances de formation, l'assiduité au stage étant une condition impérative que doit respecter le stagiaire.

Seules sont autorisées les absences suivantes :

- arrêt maladie avec certificat médical ou en cas d'hospitalisation dans une limite maximum de 5 jours ouvrés consécutifs ;
- congé suspensif du fait de l'organisme de formation dans une limite de 15 jours par an ;
- événement familial selon les règles fixées par le code du travail ;
- convocation judiciaire ;
- accident du travail survenu du fait ou pendant les heures de formation, déclaré par l'organisme de formation ;
- convocation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Toute absence non justifiée est sanctionnée par le non-versement d'un trentième du forfait mensuel par jour d'absence.

L'absence du lundi entraîne une retenue de trois trentièmes du forfait mensuel.

Les textes réglementaires (code du travail et arrêté n° 2010-1993/GNC du 25 mai 2010 fixant le barème des indemnités versées aux stagiaires des stages de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie) sont consultables sur le site de la DFPC (www.dfpc.gouv.nc).

3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INDEMNISATION

Un dossier doit être constitué et transmis dès qu'il est complet à la Direction de la formation professionnelle continue où il sera traité par la section Contrôle Evaluation. Un dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction.

Une réponse favorable ou un refus motivé sera ensuite notifié au demandeur avec copie à l'IDC-NC qui indemniser le stagiaire, à l'organisme de formation et à l'employeur le cas échéant.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

VOUS ETES SALARIE EN CONGE DE FORMATION

- **Lettre demandant l'attribution d'une indemnité de rémunération** par la Nouvelle-Calédonie, adressée à la DFPC précisant la formation, l'organisme de formation, les dates et la durée de la formation
- **Lettre de motivation** définissant le projet professionnel du demandeur
- **Curriculum vitae** actualisé du demandeur
- **Demande d'autorisation d'absence** au titre du congé de formation du salarié adressée à son employeur
- **Réponse favorable de l'employeur** valant autorisation d'absence
- Copie du ou des **Contrat(s) de travail** du salarié ou Certificat(s) de travail prouvant une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non dont six dans l'entreprise
- Copie des **fiches de paie des douze mois** précédant l'entrée en formation du salarié
- **Certificat d'inscription à la formation** émanant de l'organisme de formation avec dates – durée – intitulé
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Copie d'une **pièce d'identité**
- **Dossier de prise en charge IDC-NC** complété
- **Attestation de suspension de salaire** délivrée par l'employeur

VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT

- **Lettre demandant l'attribution d'une indemnité de rémunération** par la Nouvelle-Calédonie, adressée à la DFPC précisant la formation, l'organisme de formation, les dates et la durée de la formation
- **Lettre de motivation** définissant le projet professionnel du demandeur
- **Curriculum vitae** du demandeur
- **Avis du RIDET**
- **Certificat d'inscription à la formation** émanant de l'organisme de formation avec dates – durée – intitulé
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Copie d'une **pièce d'identité**
- **Dossier de prise en charge IDC-NC**

Si vous êtes gérant de société:

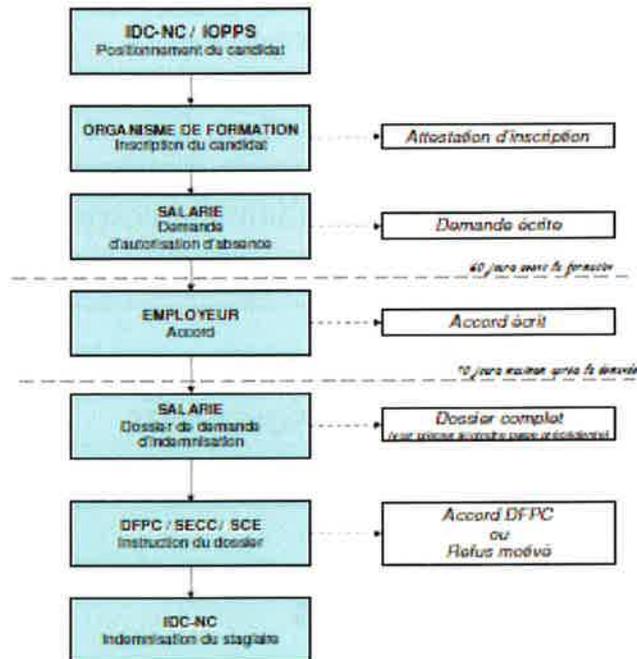
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la société fixant le montant de l'indemnité de gérance
- Décision de la société qui suspend l'indemnité de gérance durant la formation

Si vous êtes travailleur indépendant

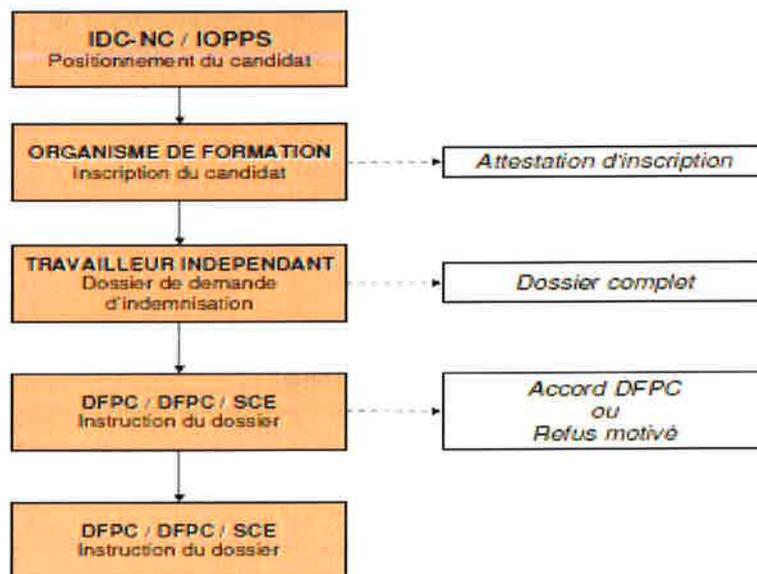
Attestation sur l'honneur de ne percevoir aucune forme de rémunération ou indemnité que les sommes versées par le Gouvernement de la NC, durant le stage de FPC.

4. LA PROCEDURE A SUIVRE

SI VOUS ETES SALARIE



SI VOUS ETES TRAVAILLEUR INDEPENDANT



FINANCEMENT DE LA FORMATION

Attention !

Si vous êtes demandeur d'emploi ou si vous souhaitez demander une Indemnité de Rémunération (*par exemple un congé formation*), vous devez retirer un dossier de prise en charge à l'ifpss à compter du 19 décembre.

NB : pour les demandes de congé de formation, il vous est conseillé de collecter les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier au plus tôt (3 mois avant le début de la formation) et de solliciter rapidement votre employeur. **Ces démarches devront être faites par vous.**

Procédure de demande de PRISE EN CHARGE par la NOUVELLE-CALEDONIE de la FORMATION AIDE-SOIGNANTE	DATES
Admission définitive des candidats	18 décembre 2013
Retrait des dossiers de demande d'indemnisation par la Nouvelle-Calédonie (IR et IF) à l'IFPSS Attention : Les candidats qui déposent leur dossier de demande d'indemnisation après la date limite ou qui déposent un dossier incomplet ne seront pas acceptés ou risquent de voir leurs indemnités versées avec du retard. (Il vous est conseillé de collecter les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier le plus tôt possible et de solliciter rapidement votre employeur). Ces démarches devront être faites par vous.	A partir du 19 décembre 2013
Date limite de dépôt IMPERATIF des dossiers complets de demande d'indemnisation DFPC à l'IFPSSNC	24 janvier 2014
Date prévisionnelle de pré-entrée	12 mars 2014
Entrée en formation	24 mars 2014

TRES IMPORTANT

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS DE DEMANDES D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : 24 JANVIER 2014
TERME DE RIGUEUR**

**Dossier à DEPOSER (de 7H30 à 12H00 et de 12H30 à 16H00)
à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSSNC) EXCLUSIVEMENT
12, rue Juliette-Bernard – Nouville - 98845 Nouméa cedex**